

DANS CE NUMÉRO :

Votre implication est importante 2

Report de vacances après le congé de maternité 2

Élections au Conseil d'administration 3

Précaires inscrits sur la liste de priorité 3

Sondage sur l'intégration des élèves HDAA 4

Tournée des écoles 4

Réflexion sur les projets pédagogiques particuliers 5

Demande de reclassement (changement de scolarité) 5

La retraite progressive 8

La retraite pour juin? 8

Différents congés, changement de champ ou d'école (mutation) 10

Les enseignants en ont assez!

Malgré un froid glacial, environ 75 enseignants se sont réunis près du pont Patrick-Hackett de Granby le 19 janvier dernier afin de dénoncer le manque de services offerts aux élèves en difficulté. Lampions à la main, les profs ont marché sur le trottoir pour se réchauffer, mais aussi pour « réveiller » le gouvernement de façon symbolique. Pendant ce temps, trois de nos collègues (Julie Lareau, Julie Lapointe et Dominic Papin) ont pris la parole au micro pour lire quelques-unes des pires histoires vécues

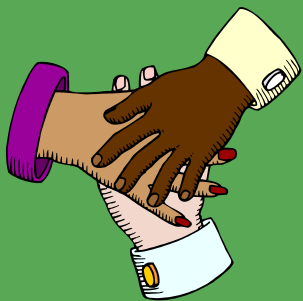
quotidiennement dans les classes. Pendant la lecture, les textes étaient projetés sur le mur derrière le pont, bien à la vue des automobilistes. La présidente du SEHY, M^{me} Michèle Marcotte, et le président de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), M. Pierre St-Germain, ont également pris la parole en rappelant l'importance de dénoncer les situations inacceptables que vivent régulièrement les enseignants qui ont, dans leur classe, des élèves en difficulté, mais qui ne disposent pas

d'aide suffisante. Cette manifestation n'était que la première étape d'une série d'actions pour demander plus de services dans nos écoles. Le SEHY tient à vous rappeler l'importance de participer à de telles activités revendicatrices si vous souhaitez vraiment des changements. La force du nombre est cruciale pour se faire entendre!

Étienne Benoit,
premier vice-président

Photo : Martin Huard, enseignant





Votre implication est importante

Les nombreux combats du Syndicat pour améliorer les conditions de travail des enseignants et les conditions d'apprentissage des élèves demandent beaucoup d'énergie. Plus la mobilisation et l'implication des membres sont importantes, plus l'écoute de la population et des dirigeants est grande. C'est pour cette raison que votre engagement est nécessaire. En effet, que ce soit par votre présence aux assemblées générales, par les rencontres syndicales dans vos écoles ou par votre participation à un comité du SEHY, votre participation est primordiale.

Si vous désirez en

connaître plus sur le rôle du Syndicat et de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), vous pouvez vous inscrire pour participer à un Conseil fédératif (C.F.). Il s'agit de rencontres des neuf syndicats affiliés à la FAE avec les membres du Comité exécutif de la FAE durant lesquelles les sujets chauds sont abordés, par exemple, « quelle est la position de la Fédération sur l'abolition des commissions scolaires? », « comment devrait se faire l'intégration d'une école privée au système public par rapport à l'ancienneté? », « quelle est la position de la FAE quant au nouveau bulletin? », « sommes-nous pour ou contre le

cours ECR? », etc. En venant au Conseil fédératif, vous vous engagez à participer aux trois journées, à prendre des notes pour rédiger un résumé de ces trois jours et à voter sur plusieurs sujets dans le but de bien représenter la position des membres du SEHY. Finalement, vous avez aussi la possibilité de vous exprimer au micro pour alimenter les débats ou suggérer des prises de position.

N'hésitez pas à nous appeler pour vous impliquer : 450-375-3521.

Étienne Benoît, premier vice-président

Report de vacances après le congé de maternité

Les Dispositions nationales vous permettent de reporter un maximum de quatre semaines après votre congé de maternité de 21 semaines quand celui-ci tombe pendant la semaine de relâche ou pendant la période estivale. Pendant le report de vacances, vous recevez une somme d'argent de la Commission scolaire que vous devez déclarer

au RQAP. De ce fait, vous devez faire suspendre vos prestations pour la durée du report. Depuis peu, la Commission scolaire émet des relevés d'emploi dès qu'une enseignante demande un report de vacances et ce relevé est transmis directement au RQAP. Ainsi, le RQAP se trouve informé que vous recevez des sommes, de là l'import-

tance de suspendre vos prestations. À défaut de le faire, vous vous exposez à devoir faire des remboursements auprès du RQAP.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout complément d'information.

Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail

Élections au Conseil d'administration

Conformément à l'article 32 de nos Règlements, c'est en mai 2011 que se tiendra l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle certains postes du Conseil d'administration seront en élection.

Voici les postes en élection :

- Présidence 2011-2013, occupée par Michèle Marcotte;
- 2^e vice-présidence 2011-2013, occupée par Luc Lajoie;
- Secrétaire 2011-2013, occupée par Catherine Lafleur (en remplace-

ment de Jolène Laliberté);

- 2^e direction 2011-2013, représentant les enseignants du préscolaire-primaire, occupée par Isabelle Giard;
- 4^e direction 2011-2013, représentant les enseignants jeunes et précoces, occupée par Julie Hould.

L'Annexe 3, qui est le formulaire de mise en nomination, est disponible au bureau du SEHY ou sur notre site Web. Les mandats sont d'une durée de deux ans. Les personnes

qui souhaitent poser leur candidature lors de la période de mises en nomination peuvent se prévaloir de la tribune de L'ÉCLAIR pour faire connaître leurs intentions. Vous pourrez acheminer vos textes au bureau du Syndicat, soit par courriel ou par la poste à l'attention de la présidence du comité d'élection.

Josée Chagnon, présidente du comité d'élection du SEHY

Précaires inscrits sur la liste de priorité

L'enseignant inscrit sur la liste de priorité qui désire changer de discipline pour l'année scolaire suivante doit en faire la demande par écrit. Pour pouvoir être admissible à un tel changement, l'enseignant doit :

- 1) avoir enseigné, pendant l'année scolaire en cours (2010-2011) et les deux années scolaires précédentes (2008-2009 et 2009-2010), la majorité de ses heures sous contrat à temps partiel ou à la leçon, en excluant la francisation et l'enseignement à domicile, dans cette autre discipline ou cet autre champ;
- 2) détenir le diplôme spécialisé ou, à défaut, y avoir accumulé un minimum de 180 jours équivalant temps plein dans cette discipline.

L'enseignant qui fait un tel changement conserve son ordre de priorité, tel que le prévoit l'article 5-1.14 (2) D) de l'Entente locale.

Voici un exemple fictif :

Je suis inscrite sur la liste de priorité au champ 3, et ma date de premier contrat est le 15 janvier 2005.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, j'ai obtenu un contrat à temps partiel du 25 août au 29 juin à 70 % au champ 5.

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, j'ai obtenu un contrat à la leçon du 26 août au 30 juin à 20 % au champ 5 ainsi qu'un contrat à temps partiel du 26 août au 30 juin à 50 % au champ 3.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, j'ai obtenu un contrat à temps partiel du 24 août au 27 juin à 40 % au champ 5 ainsi qu'un contrat à temps partiel du 24 août au 27 juin à 40 % au champ 3.

Voici le détail de mes journées de travail par champ :

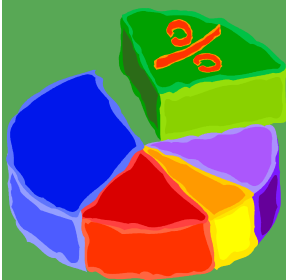
- Pour l'année scolaire 2010-2011 : 140 jours au champ 5;
- Pour l'année scolaire 2009-2010 : 40 jours au champ 5 et 100 jours au champ 3;

- Pour l'année scolaire 2008-2009 : 80 jours au champ 5 et 80 jours au champ 3.

Donc, le total pour le champ 5 est de 260 jours et, pour le champ 3, de 180 jours.

Puisque la majorité des jours pendant lesquels j'ai enseigné pendant l'année scolaire en cours et pendant les deux années précédentes se retrouve dans le champ 5 et puisque, même si je n'ai pas le diplôme spécialisé du champ 5, j'ai enseigné plus de 180 jours équivalant temps plein au champ 5, je vais pouvoir être inscrite au champ 5 en gardant ma date du 15 janvier 2005, et ce, si j'en fais la demande écrite **avant le 1^{er} avril 2011** au Service des ressources humaines de la Commission scolaire.

Actualisation de l'article d'Emilie Lacasse, conseillère en relations du travail, pour le numéro de février 2010 de l'Éclair



Sondage sur l'intégration des élèves HDAA

Au mois de décembre dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a sondé ses membres afin de savoir combien d'enseignants jugent qu'ils n'ont pas assez de services pour aider les élèves HDAA intégrés dans les classes. Plusieurs membres du SEHY ont répondu à ce sondage. Voici les résultats locaux :

Difficultés d'apprentissage (élèves qui ont un plan d'intervention) :

- 13 % des enseignants affirment qu'ils ne reçoivent pas de services malgré leur demande.
- 40 % des enseignants jugent qu'ils ne reçoivent pas assez de services malgré leur demande.

Troubles de comportements (cote 12) :

- 13 % des enseignants affirment qu'ils ne reçoivent pas de services malgré leur demande.
- 34 % des enseignants jugent qu'ils ne reçoivent pas assez de services malgré leur demande.

Élèves à risques :

- 17 % des enseignants ont demandé des services pour un ou des élèves, mais leur demande a été refusée.
- 32 % des enseignants affirment qu'ils ne reçoivent pas de services malgré leur demande pour laquelle ils sont toujours en attente d'une réponse.
- 43 % des enseignants jugent qu'ils ne reçoivent pas assez de ser-

vices pour ces élèves malgré leur demande.

Vous reconnaissez-vous dans ces résultats? Si oui, je vous rappelle que vous pouvez remplir le formulaire 8.9.07 pour faire une demande d'étude de cas. Par la suite, votre direction d'école a 10 jours ouvrables pour vous donner une réponse claire. Si elle ne vous répond pas ou vous donne une réponse insatisfaisante (ex. : il manque de budget.), appelez-nous au SEHY (450-375-3521). Nous présenterons votre dossier au comité paritaire et nous pourrons déposer un grief.

Étienne Benoît, premier vice-président

Tournée des écoles

La tournée des écoles se fera en mars et en avril. Nous irons vous rencontrer sur l'heure du dîner ou en fin de journée pour une courte réunion qui devrait durer au maximum 30 minutes. Les sujets abordés seront les suivants :

- Sondage sur les P. P. P. (projets pédagogiques particuliers). Ex. : Sport-étude;
- Bulletin unique prévu pour l'an prochain;
- La violence à l'école (présentation du formulaire de déclaration d'acte violent);
- Demande de services (présentation du formulaire 8.9.07).

Étienne Benoît, premier vice-président

Réflexion sur les projets pédagogiques particuliers

Plus connus au secondaire, mais aussi présents au primaire, les projets pédagogiques particuliers ont fait leur apparition pour compétitionner les offres alléchantes des écoles privées. Perdant beaucoup de clientèle, le réseau public s'est vu forcé d'offrir des programmes spéciaux qui ont aussi le but légitime de motiver les jeunes pour les garder plus longtemps à l'école. Par contre, depuis quelques années, plusieurs de ces P. P. P. sélectionnent les élèves. Vous me direz que c'est tout à fait normal. Mais le problème, surtout présent au secondaire, c'est qu'il y a tellement d'écramage qui se fait que plusieurs classes dites régulières finissent par ressembler à des classes spéciales avec leurs lots de problèmes : élèves en difficulté, manque de motivation, troubles de comportement, etc. Et tout cela, dans des classes bondées sans qu'il n'y ait plus de services parce qu'il s'agit de classes dites

régulières. Dans ce contexte, il devient pratiquement impossible d'offrir un enseignement de qualité aux quelques élèves motivés et beaucoup d'enseignants finissent par s'épuiser et rêver à une autre carrière.

Par ailleurs, il y a les P. P. P. du réseau public qui demandent une importante contribution financière aux parents. Cette contribution peut s'élever à plusieurs milliers de dollars par année (ex. : programme de sport-étude à 5 000 \$ par année). Dans ce contexte, si ces programmes spéciaux ont pour but de motiver des élèves qui en ont les moyens, ils ont sûrement aussi l'effet pervers de démotiver les autres qui ont de l'ambition, mais dont les parents n'ont pas assez d'argent. Dans ce contexte, que pensez-vous des services que l'école publique offre aux élèves? Que pensez-vous de la tâche des enseignants; est-elle équitable?

Sinon, devrait-elle l'être? Il est facile de s'imaginer que les plus riches ont la possibilité d'envoyer leurs enfants dans des programmes spéciaux avec des groupes écramés et que les plus pauvres doivent se contenter des classes dites régulières. Est-ce comme cela que vous imaginez l'école publique? Y aurait-il d'autres façons d'offrir des P. P. P. dans nos écoles publiques, mais de façon plus équitable pour tous? **Je vous invite à y réfléchir et à en débattre avec vos collègues. Le sondage que nous vous présenterons sur les P. P. P. lors de la tournée des écoles portera sur le sujet.**

Étienne Benoit, premier vice-président

Demande de reclassement (changement de scolarité)

Le changement de scolarité faisant suite à un reclassement se fait une fois par année. Pour ce faire, l'enseignant qui veut être reclassé doit fournir à la Commission scolaire les relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et tout autre document officiel ou une copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignant à l'institution qui les émettra.

Le réajustement prendra effet rétroactivement au milieu de

l'année (à la 101^e journée, soit autour du 28 janvier 2011). Pour cela, il est nécessaire que les études soient terminées le 31 janvier 2011 et que les documents requis soient fournis à l'employeur avant le **1^{er} avril 2011**.

Joignez le tout au formulaire approprié (voir pages suivantes) et postez-en une copie au Syndicat. Vous pouvez utiliser le formulaire 1 si vous avez vos documents pour le reclassement

en votre possession tandis que le formulaire 2 s'applique lorsque vous avez demandé à votre institution de recevoir vos documents.

Si vous n'avez pas vos documents en votre possession et que vous êtes en attente de ces derniers, je vous suggère d'envoyer quand même une demande auprès de votre institution pour demander une copie des documents et par le fait même d'utiliser le formulaire 2.

FORMULAIRE 1

Le _____ 2011

Directeur du Service des ressources humaines
Commission scolaire du Val-des-Cerfs
55, rue Court, C.P. 9000
Granby (Québec) J2G 9H7

Objet : Reclassement

Madame,
Monsieur,

Ayant réussi les études nécessaires à une nouvelle évaluation de mes années de scolarité, je demande un reclassement conformément à l'article 6-3.00 des Dispositions nationales.

Vous trouverez ci-joint mon relevé de notes ou mon diplôme, document nécessaire à l'évaluation de ma scolarité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(signature)

(Nom en lettres moulées)

(école)

p. j.

c. c. SEHY

FORMULAIRE 2

Le _____ 2011

Directeur du Service des ressources humaines
Commission scolaire du Val-des-Cerfs
55, rue Court, C.P. 9000
Granby (Québec) J2G 9H7

Objet : Reclassement

Madame,
Monsieur,

Ayant réussi les études nécessaires à une nouvelle évaluation de mes années de scolarité, je demande un reclassement conformément à l'article 6-3.00 des Dispositions nationales.

Vous trouverez ci-joint une copie de la demande que j'ai formulée à l'institution d'enseignement dans le but d'obtenir mon relevé de notes ou mon diplôme, document nécessaire à l'évaluation de ma scolarité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(signature)

(Nom en lettres moulées)

(école)

p. j.

c. c. SEHY



La retraite progressive

Les enseignantes et les enseignants qui désirent se prévaloir d'une mise à la retraite de façon progressive à partir de 2011-2012 doivent faire une demande auprès de la Commission scolaire **avant le 1^{er} avril 2011**. La durée de l'entente doit être d'au moins un an et d'au plus cinq ans. L'horaire de travail ne doit pas être inférieur à 40 %.

À la fin de l'entente, la prise de retraite est obligatoire.

Vous devez également vous assurer auprès de la CARRA que vous aurez droit à une pension à la date prévue. Vous trouverez sur le site de la CARRA

(www.carra.gouv.qc.ca) le formulaire « **Demande de confirmation d'ad-**

missibilité à la retraite progressive » (formulaire #267).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail

La retraite pour juin?

Si vous prévoyez prendre votre retraite à la fin de l'année scolaire, assurez-vous d'avoir tous les éléments en main pour prendre votre décision. La **demande de rente** auprès de la CARRA (formulaire no. 079 sur le site www.carra.gouv.qc.ca) doit se faire idéalement **au moins trois mois avant la date prévue de votre retraite**. Vous devez communiquer avec la personne responsable à

la Commission scolaire, car elle doit remplir une partie à titre d'employeur.

Vous devez également démissionner de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs avant le début de votre retraite. Votre démission doit être remise avant le 1^{er} juin si vous prévoyez ne pas enseigner l'année scolaire suivante. Si vous prévoyez prendre votre retraite en cours d'année,

vous devez transmettre votre démission au moins 15 jours ouvrables avant la date projetée de votre départ. Vous pouvez communiquer avec moi pour obtenir un modèle de lettre de démission.

Enfin, pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail

Séance de planification de la retraite

Une séance de planification de la retraite se tiendra au printemps 2011 aux endroits suivants :

- ♦ Montréal
les 1^{er} et 2 avril 2011;
- ♦ Laval
les 8 et 9 avril 2011.

Les membres visés sont celles et ceux qui n'ont pas déjà suivi la session de planification de la retraite et qui prévoient prendre leur retraite avant le **31 décembre 2011**. Chaque

séance est d'une durée de 12 heures, soit : le vendredi de 18 h à 22 h (deux volets) et le samedi de 8 h 45 à 15 h 30 (trois volets). Cinq volets seront traités, soit l'aspect psychosocial, la gestion financière, les régimes de retraite, les questions juridiques et les assurances.

Les droits d'inscription des membres s'élèvent à 65 \$ et ceux de la conjointe ou du conjoint non membre s'élèvent à 70 \$. Ces droits incluent les frais pour le lunch du samedi et les pauses,

mais ils excluent les frais de transport, d'hébergement, etc.

Le Syndicat alloue un montant jusqu'à un maximum de 125 \$ incluant les droits d'inscription pour le membre.

Nous recueillons les inscriptions des membres et de leur conjointe ou conjoint non membre jusqu'au **11 mars 2011**. Veuillez vous inscrire auprès de Chantal St-Germain par téléphone (450-375-3521) ou à l'adresse électronique chantalstgermain@sehy.qc.ca.

La Journée internationale des femmes : le 8 mars

Des épinglettes soulignant la Journée internationale des femmes du 8 mars 2011 sont toujours disponibles au bureau du SEHY au coût de 3 \$ chacune.

Vous pouvez réserver la vôtre par courriel (info@sehy.qc.ca) ou par téléphone (450-375-3521).

La broche de cette année représente le thème « toujours en action pour le respect de nos droits » par une image en couleurs, semblable à celle qui est présentée ci-contre.

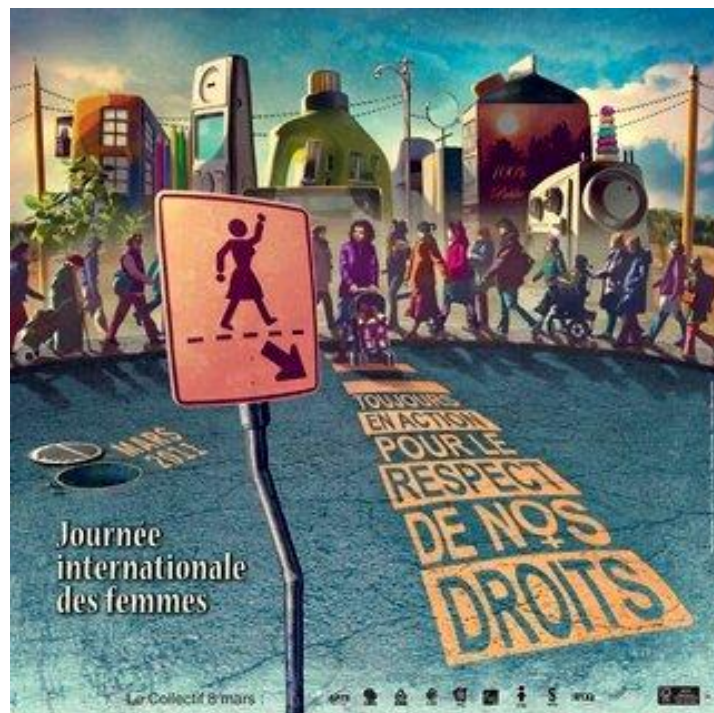


Illustration: Geneviève Guénette Infographie: Michèle Lapointe
Production: Huguette Latulippe/Promotion inc.

Différents congés, changement de champ ou d'école (mutation)

- Les congés sans traitement;
- Les congés sans traitement à temps partiel (temps partagé);
- Les congés sabbatiques à traitement différé;
- Les changements de champ ou d'école;
- Les départs progressifs (*retraite progressive*).

Pour ceux d'entre vous qui projettent avoir recours à l'un ou l'autre des éléments mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2011-2012, n'oubliez pas d'en faire la demande à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs **avant le 1^{er} avril 2011**. Les formulaires sont disponibles dans First Class, sur la conférence des ressources humaines.

gestion RG-03 de la Commission scolaire qui est disponible sur le site Internet de cette dernière. De plus, pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec Marcel Bédard, conseiller en relations du travail au SEHY, ou Julie Labrecque, également conseillère en relations du travail, pour ce qui concerne la retraite progressive.

À cet effet, nous vous invitons à consulter la Règle de

Demande de congé sans traitement

Selon la clause 5-15.05 de l'Entente locale (EL), une demande de congé sans traitement, pour l'année scolaire suivante, doit être faite **par écrit avant le 1^{er} avril**. Elle doit établir les motifs à son soutien.

Évidemment, cela est à l'exclusion des congés sans traitement pour congés parentaux, charge publique et activités syndicales qui, eux, sont régis par des clauses particulières; par exemple, l'article 5-13.00 de la convention collective

nationale. En plus de sept raisons prédéterminées, la Commission scolaire peut aussi accorder un tel congé pour toute autre raison qu'elle juge valable. La clause 5-15.03 stipule qu'un enseignant **a droit** à un congé sans traitement après chaque période d'au moins sept ans de service continu, et cela, sans avoir à fournir d'autres motifs.

Alors que la Commission scolaire « accorde » le congé à l'enseignant régulier pour les champs ou disciplines qui ne sont pas en pénurie, elle *peut*

l'accorder à l'enseignant régulier dans un champ ou discipline où il y a pénurie. Si le congé sans traitement doit débiter en cours d'année, la demande doit être faite au moins un mois avant le départ.

Vous pourrez obtenir, auprès de la direction de votre école, le formulaire préparé par le Service des ressources humaines de la Commission scolaire qui souhaite son utilisation ou dans First Class, sur la conférence des ressources humaines.

Congés sabbatiques à traitement différé

L'enseignant qui désire obtenir un tel congé, de cinq ou dix mois, doit en faire la demande **avant le 1^{er} avril**. Ce congé est visé par les clauses 5-17.01 à 5-17.04, ainsi que par l'Annexe XIII des Dispositions nationales.

La politique de la Commission scolaire stipule qu'elle peut accorder ce congé aux personnes qui sont permanentes et au service de la Commission scolaire depuis au moins cinq ans. Le congé se prend de façon continue à la dernière année du contrat; il

doit se situer au cours de la même année scolaire.

Les formulaires sont disponibles au secrétariat de votre école ou dans First Class, sur la conférence des ressources humaines.



Congé sans traitement à temps partiel (temps partagé)

Selon la clause 5-15.08 de l'Entente locale, la Commission scolaire *accorde* un congé sans traitement à temps partiel à l'enseignant régulier des champs ou disciplines qui ne sont pas en pénurie et elle *peut l'accorder* à l'enseignant régulier dans un champ ou discipline où il y a pénurie. Les motifs de la demande sont les mêmes que pour les congés sans traitement. On les retrouve à la clause 5-15.01 de l'Entente locale :

- pour études jugées pertinentes à la fonction exercée;
- problèmes de santé attestés par un certificat médical;
- pour s'occuper de son enfant de huit ans et moins;
- pour prendre soin de son enfant ou de son conjoint invalide dont l'invalidité est attestée par un certificat médical;
- au décès du conjoint;

- mutation de son conjoint (renouvelable avec l'accord de la Commission);
- pour agir à titre d'aidant naturel auprès d'un membre de sa famille;
- pour toute autre raison jugée valable par la Commission.

Il faut aussi tenir compte des dispositions de la politique en vigueur à la Commission scolaire et de la *Règle de gestion 03*, pour les aspects non précisés à l'Entente locale.

L'enseignant doit avoir au moins cinq années de service à la Commission scolaire. La notion *d'année de service* est plus large que celle de l'ancienneté, et ce service peut avoir été fait à différentes fonctions.

La période de congé peut varier entre 10 % et 50 % de la tâche éducative hebdomadaire. En dehors de ces limites, l'enseignant doit obtenir

l'accord de la Commission scolaire. L'article 6.2 de cette *Règle de gestion* stipule que la direction doit établir clairement les champs de responsabilités de chacune et chacun; l'article énumère des sujets qui doivent être préalablement établis par les parties et consignés par écrit. Toutefois, je tiens à vous rappeler que, pour les congés sans solde de 20 % et moins, il n'y a aucun rachat de service à faire auprès de la CAR-RA.

La demande doit être faite *avant le 1^{er} avril* ou au moins 30 jours avant le début du congé, si celui-ci doit débuter en cours d'année. Les formulaires sont disponibles au secrétariat de votre école ou dans First Class, sur la conférence des ressources humaines.

Demande de changement de champ ou d'école pour les enseignants

L'enseignant qui désire changer de discipline, de champ ou d'école pour l'année scolaire 2011-2012 en avise la Commission scolaire *par écrit, et ce, en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en l'expédiant au Service des ressources humaines avant le 1^{er} avril. Une copie conforme doit être acheminée à votre direction et au Syndicat.*

Le fait d'exprimer le désir de changer de poste ne met pas en péril le poste actuel que vous conservez tant que vous n'accepterez pas un nouveau poste.

Si vous n'avez pas deux années scolaires complètes de travail (2008-2009 et 2009-2010) dans la

même école ou dans une suite d'écoles desquelles vous avez été déplacé à cause d'un surplus au moment où vous faites votre demande, vous pouvez quand même demander un changement d'école. Cependant, la Commission scolaire pourra refuser.

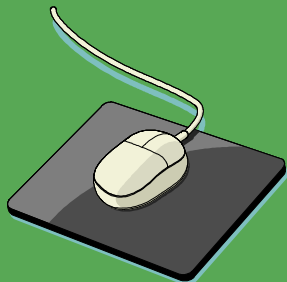
L'enseignant qui a les deux années scolaires complètes de travail (2008-2009 et 2009-2010) dans la même école ou dans une suite d'écoles sera convoqué à la réunion d'affectation et pourra choisir un poste à la 1^{re} étape, c'est-à-dire selon leur ancienneté et probablement avant l'enseignante ou l'enseignant en surplus d'écoles (5-3.17 17).

L'article 5-3.00 de l'Entente locale (pages 23 à 32) décrit tout le processus. L'Entente locale peut aussi être consultée en ligne, sur le site du SEHY :

- <http://www.sehy.qc.ca>
- puis, cliquez sur « Entente locale ».

Les formulaires sont disponibles au secrétariat de votre école ou dans First Class, sur la conférence des ressources humaines.

Actualisation de l'article d'Emilie Lacasse, conseillère en relations du travail, pour le numéro de février 2010 de l'Éclair



Nouveau site Web

Votre syndicat aura bientôt un nouveau site Web. L'adresse restera la même, mais la présentation et la navigation seront améliorées. Éventuellement, l'entente locale pourrait être

disponible avec un moteur de recherche pour vous faciliter la tâche. Il pourrait également y avoir une application pour réaliser des sondages locaux sur divers sujets afin d'assurer une

meilleure représentation. Voici l'adresse : www.sehy.qc.ca.

Étienne Benoît, premier vice-président

Un congé parental pour bientôt

Vous avez la possibilité de venir me rencontrer individuellement pour avoir un portrait de votre congé parental, une explication des différentes options qui se présentent à vous ainsi que les lettres que vous devez faire parvenir à la Commis-

sion scolaire. Je vous suggère de venir me rencontrer trois mois avant la date prévue de votre départ.

Si vous avez des questions, vous pouvez me joindre par courriel à l'adresse sui-

vante : julielabrecque@sehy.qc.ca ou au bureau du Syndicat.

Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail

La parole aux membres

Cet espace vous est réservé: faites-nous parvenir vos textes d'opinion à info@sehy.qc.ca.



Pour nous joindre

Présidence

[Michèle Marcotte](mailto:michelemarcotte@sehy.qc.ca) : michelemarcotte@sehy.qc.ca

Relations du travail

[Marcel Bédard](mailto:marcelbedard@sehy.qc.ca) : marcelbedard@sehy.qc.ca

[Julie Labrecque](mailto:julielabrecque@sehy.qc.ca) : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30

Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca



Dates importantes à retenir :

- 6 au 12 février 2011 : Semaine des enseignantes et des enseignants
- 15 février 2011 : Conseil des commissaires
- 8 mars 2011 : Journée internationale des femmes
- 16, 17 et 18 mars 2011 : Conseil fédératif à Laval
- 13, 14 et 15 avril 2011 : Conseil fédératif à Laval

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.

*Conception graphique par
Mathieu Brodeur, Mylène
Normand et Gabriel Plante*

*Correction et mise en page :
Marie-Ève Picard*



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur la Conférence du SEHY sur First Class!